

**DECISION SUR LA NOTIFICATION DE LA PREMIERE INTEGRATION
EN VERTU DE L'ARTICLE 2.6 DE L'ACCORD SUR
LES TEXTILES ET LES VETEMENTS**

Les *Ministres conviennent* que les participants qui maintiennent des restrictions relevant du paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord sur les textiles et les vêtements notifieront tous les détails des mesures qui seront prises en vertu du paragraphe 6 de l'article 2 dudit accord au Secrétariat du GATT le 1er octobre 1994 au plus tard. Le